

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 6 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 Septembre 2023.

N° 51 / 2023

Portant attribution d'un concours financier en faveur de « l'association sportive du collège de Hao »

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 28 Septembre 2023

Date de convocation : 15 Septembre 2023

Lieu de la séance : MAIRIE DE HAO

Membres présents : 14 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 6 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		M. TUTEAMARU Edgar
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU	X		M. TAKAMOANA Maniaro
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE	X		Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

Date de réception de l'AR: 30/09/2023

987-200013456-20230928-DEL_051_2023-DE

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article de la partie législative L 2321-2 27°, 28° ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°37/2014 autorisant et limitant la prise en charge des frais de carburant du véhicule Nissan n°186 252 P ;
- VU** le budget principal 2023 ;
- VU** la demande du président de l'association « l'association sportive du collège de Hao » en date du 27 septembre 2023 ;

Considérant la demande du président de l'association « l'association sportive du collège de Hao » en date du 27 septembre

Considérant que la participation de neuf enfants et de deux accompagnateurs sur Tahiti au Cross Territorial contribue à la promotion de la commune de Hao.

Après débats et sur proposition du Maire :

ARTICLE 1 – Le conseil municipal attribue un concours financier en faveur de « l'association sportive du collège de Hao ».

ARTICLE 2 – Le montant du concours financier de la commune de Hao s'élève à cinquante mille francs (50 000 Fcfp).

ARTICLE 3 – La dépense est imputée au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal.

ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

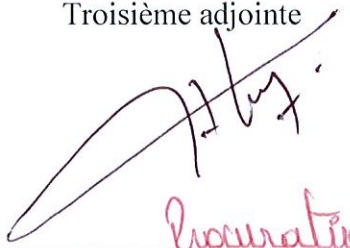
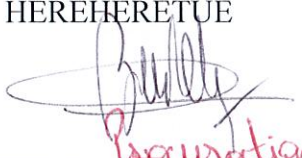
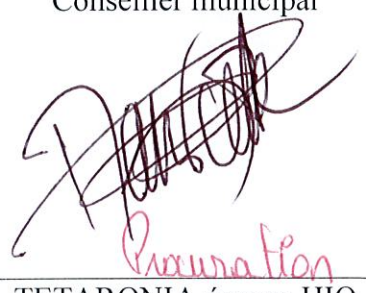
La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 6 procurations)**
Contre :

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2023
987-200013456-20230928-DEL_051_2023-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuiata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint  <i>Procurateur</i>
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe  <i>Procurateur</i>	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU  <i>Procurateur</i>
MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE  <i>Procurateur</i>	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  <i>Procurateur</i>	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal  <i>Procurateur</i>
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération portant attribution d'un concours financier en faveur de « l'association sportive du collège de Hao »

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 30/09/2023

987-200013456-20230928-DEL_051_2023-DE